

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 809 Convention de partenariat entre le conservatoire Nadia et Lili Boulanger du 9^e arrondissement de Paris et les Archives Nationales.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat entre le conservatoire Nadia et Lili Boulanger et les Archives Nationales ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les Archives Nationales une convention relative au partenariat avec le conservatoire Nadia et Lili Boulanger, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO